

Séance du CM -

Nombre de conseillers :
en exercice : 7 -sept-
Absents (proc) : 3 -trois-
convocation : 16 mars 2026

publication en une page
contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt mars deux mille vingt-six à seize heures, le conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle des Mariages - Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-7, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux : PEDROT Patrick, DAVIN Valérie, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde

Absents excusés ayant donné procuration :

VERDIER Christophe : procuration à PERROT Mathilde

VAN DER MEULEN Anne : procuration à DAVIN Valérie

BALLU Pascal : procuration à PEDROT Patrick

A été nommée secrétaire : DAVIN Valérie

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Détermination du nombre de postes d'adjoint

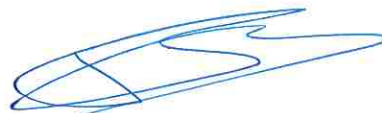
M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit deux adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'Un adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à UN le nombre des adjoints au maire de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt mars deux mille vingt-six*